

Projet de délibération du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Holenweg: «Suppression de la commission des naturalisations».

(renvoyé à la commission du règlement
par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016)

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 juin 2017, dans le rapport PRD-123 A)

(retiré par ses auteurs lors de la séance du 26 juin 2017)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les constats du rapport d'audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers - Etat de Genève / communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment que: «la délégation de compétence communale à la commission des naturalisations du Conseil municipal est incompatible avec la base légale» et que «le processus de traitement des dossiers de naturalisation ordinaire n'est pas efficient. Il a pour conséquence d'alourdir les tâches administratives, ce qui augmente les coûts et allonge les temps de traitement des dossiers»;
- les risques découlant des constats du rapport d'audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers - Etat de Genève / communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment sur les plans financiers, opérationnels, de contrôle, d'image et de conformité;
- les recommandations du rapport d'audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers - Etat de Genève / communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment celles adressées à la Ville de Genève:

«La Cour recommande à la Ville de Genève, pour les dossiers des candidats de plus de 25 ans, de se mettre en conformité avec la législation cantonale (LAC et LNat) quant à son organisation communale pour la délivrance du préavis. Pour cela, la Ville de Genève devra étudier [l'une des options suivantes]: la commission n'est plus maintenue. Dans ce cas, une délégation de compétences au Conseil administratif, tout comme pour les dossiers des moins de 25 ans, devra être retenue.»

«La Cour recommande à la Ville de Genève de revoir et d'optimiser les tâches réalisées dans le cadre du processus de traitement des dossiers de naturalisation»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport d'audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers – Etat de Genève / communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 118 et 135 à 139 (Titre XII en entier) du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011 sont supprimés dans leur entier. Par ailleurs, l'article 115 est modifié comme suit: art.115, «Commissions permanentes», suppression de la mention «commission des naturalisations».